

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick

Excusés ayant donné procuration : M. COELHO Wilson à Mme DUFROU Virginie, M. DE LA BRIOLE Éric à M. BARRÉ Olivier

Excusés : Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, (M. DERBRÉ Gérard ayant donné procuration à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie),

A été nommée secrétaire : Mme GAUDRÉ Delphine

2026-51 Délibération portant création d'un poste d'ATSEM (Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe faisant les fonction d'ATSEM (Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) a sollicité Monsieur le Maire afin de bénéficier d'une intégration directe au grade d'ATSEM,

Il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé un emploi permanent d'ATSEM (Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33 heures, à compter du 01/11/2026. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des ATSEM ayant le grade de :

- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre :12

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/11/2026

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Delphine GAUDRÉ

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ